Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/6834

29.11.2024

RECOMMANDATION DU CONSEIL

du 21 octobre 2024

relative aux politiques économique, budgétaire, de l'emploi et structurelle de la Suède

(C/2024/6834)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) nº 1466/97 du Conseil ([1]), et notamment son article 3, paragraphe 3,

vu le règlement (UE) nº 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques ([2]), et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil ([3]), qui a établi la facilité pour la reprise et la résilience (ci-après dénommée «facilité»), est entré en vigueur le 19 février 2021. La facilité apporte un soutien financier aux États membres pour la mise en œuvre de réformes et d'investissements, créant ainsi une impulsion budgétaire financée par l'Union. Conformément aux priorités du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques, la facilité contribue à la reprise économique et sociale et à la mise en œuvre de réformes et d'investissements durables, en particulier des réformes et des investissements visant à promouvoir la transition écologique et numérique et à rendre les économies des États membres plus résilientes. Elle contribue également à renforcer les finances publiques et à stimuler la croissance et la création d'emplois à moyen et à long termes, à renforcer la cohésion territoriale au sein de l'Union et à soutenir la poursuite de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux.

(2) Le règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil ([4]) (ci-après dénommé «règlement REPowerEU»), qui a été adopté le 27 février 2023, vise à éliminer progressivement la dépendance de l'Union à l'égard des importations de combustibles fossiles russes. Cela contribuerait à garantir la sécurité énergétique et à diversifier l'approvisionnement énergétique de l'Union, tout en augmentant l'utilisation des énergies renouvelables, les capacités de stockage de l'énergie et l'efficacité énergétique. La Suède a ajouté un nouveau chapitre REPowerEU à son plan national pour la reprise et la résilience, afin de financer des réformes et des investissements clés qui contribueront à la réalisation des objectifs de REPowerEU.

(3) Le 16 mars 2023, la Commission a publié une communication intitulée «La compétitivité à long terme de l'UE: se projeter au-delà de 2030», dans le but d'éclairer les décisions relatives aux politiques à mener et de créer les conditions-cadres d'un renforcement de la croissance. Cette communication définit la compétitivité selon neuf

([1]) JO L, 2024/1263, 30.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1263/oj.
([2]) JO L 306 du 23.11.2011, p. 25, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2011/1176/oj.
([3]) Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/241/oj).
([4]) Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant les règlements (UE) nº 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755, et la directive 2003/87/CE (JO L 63 du 28.2.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/435/oj).

facteurs qui se renforcent mutuellement. Parmi ces facteurs, l'accès aux capitaux privés, la recherche et l'innovation, l'éducation et les compétences, ainsi qu'un marché unique fonctionnant bien font figure de priorités essentielles en matière de réformes et d'investissements pour remédier aux problèmes de productivité actuels et accroître la compétitivité à long terme de l'Union et de ses États membres. Le 14 février 2024, la Commission a émis une communication intitulée «Le rapport annuel 2024 sur le marché unique et la compétitivité». Cette communication rend compte des atouts et des défis du marché unique européen en matière de compétitivité en suivant les évolutions survenues au cours de l'année écoulée sur la base des neuf facteurs de compétitivité recensés.

(4) Le 21 novembre 2023, la Commission a adopté l'examen annuel 2024 de la croissance durable, qui marque le lancement du Semestre européen 2024 pour la coordination des politiques économiques. Le 22 mars 2024, le Conseil européen a validé les priorités de l'examen annuel 2024 de la croissance durable, qui s'articulent autour des quatre dimensions de la durabilité compétitive. Le 21 novembre 2023, la Commission a également adopté, sur la base du règlement (UE) nº 1176/2011, le rapport 2024 sur le mécanisme d'alerte, dans lequel la Suède est mentionnée parmi les États membres pouvant être touchés ou risquant d'être touchés par des déséquilibres et devant faire l'objet d'un bilan approfondi. La Commission a également adopté une recommandation pour une recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro et une proposition de rapport conjoint sur l'emploi 2024, qui analyse la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi et les principes du socle européen des droits sociaux. Le Conseil a adopté la recommandation sur la politique économique de la zone euro ([5]) (ci-après dénommée «recommandation de 2024 sur la zone euro») le 12 avril 2024 et le rapport conjoint sur l'emploi le 11 mars 2024.

(5) Le 30 avril 2024, le nouveau cadre de gouvernance économique de l'Union est entré en vigueur. Ce cadre comprend le nouveau règlement (UE) 2024/1263 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale, le règlement (CE) nº 1467/97 du Conseil ([6]) visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs, dans sa version modifiée, ainsi que la directive 2011/85/UE du Conseil ([7]) sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres, dans sa version modifiée. Les objectifs de ce nouveau cadre de gouvernance économique sont la promotion de finances publiques saines et soutenables, d'une croissance durable et inclusive et de la résilience au moyen de réformes et d'investissements, et la prévention des déficits publics excessifs. Le nouveau cadre de gouvernance économique encourage également l'appropriation au niveau national et est davantage axé sur le moyen terme, tout en visant une application plus efficace et cohérente des règles. Chaque État membre devrait présenter au Conseil et à la Commission un plan budgétaire et structurel national à moyen terme. Un plan budgétaire et structurel national à moyen terme contient les engagements en matière budgétaire, de réformes et d'investissements d'un État membre, couvrant un horizon de planification de quatre ou cinq ans en fonction de la durée ordinaire de la législature nationale. La trajectoire des dépenses nettes ([8]) dans les plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme doit être conforme aux exigences du règlement (UE) 2024/1263, notamment aux obligations de placer ou de maintenir la dette publique sur une trajectoire descendante plausible avant la fin de la période d'ajustement, ou de la maintenir à des niveaux prudents inférieurs à 60 % du produit intérieur brut (PIB) et de ramener et/ou de maintenir le déficit public en dessous de la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité à moyen terme. Lorsqu'un État membre s'engage à mettre en œuvre un ensemble pertinent de réformes et d'investissements conformément aux critères énoncés dans le règlement (UE) 2024/1263, la période d'ajustement peut être prolongée de trois ans au maximum. Afin de soutenir l'élaboration de ces plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme, la Commission a publié, le 21 juin 2024, des orientations sur les informations à fournir par les États membres dans leurs plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme et dans leurs rapports d'avancement annuels. Conformément aux articles 5 et 36 du règlement (UE) 2024/1263, la Commission a transmis aux États membres les trajectoires de référence et les informations techniques, le cas échéant. Les États membres doivent présenter chacun leur plan budgétaire et structurel national à moyen terme au plus tard le 20 septembre 2024, à moins que l'État membre concerné et la Commission ne conviennent de prolonger d'une durée raisonnable ce délai. Conformément à leurs cadres juridiques nationaux, les États membres peuvent débattre de leurs projets de plans à moyen terme avec leurs parlements nationaux, demander aux institutions budgétaires indépendantes d'émettre un avis et procéder à la consultation des partenaires sociaux et d'autres parties prenantes nationales.

([5]) Recommandation du Conseil du 12 avril 2024 concernant la politique économique de la zone euro (JO C, C/2024/2807, 23.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/2807/oj).

([6]) Règlement (CE) nº 1467/97 du Conseil du 7 juillet 1997 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs (JO L 209 du 2.8.1997, p. 6, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1997/1467/oj).

([7]) Directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres (JO L 306 du 23.11.2011, p. 41, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2011/85/oj).

([8]) «Dépenses nettes» au sens de l'article 2, point 2), du règlement (UE) 2024/1263: on entend par «dépenses nettes» les dépenses publiques, déduction faite i) des dépenses d'intérêts, ii) des mesures discrétionnaires en matière de recettes, iii) des dépenses relatives aux programmes de l'Union entièrement compensées par des recettes provenant de fonds de l'Union, iv) des dépenses nationales de cofinancement des programmes financés par l'Union, v) des éléments cycliques des dépenses liées aux indemnités de chômage et vi) des mesures ponctuelles et autres mesures temporaires.

(6) En 2024, le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques se déroule toujours parallèlement à la mise en œuvre de la facilité. La pleine mise en œuvre des plans pour la reprise et la résilience reste essentielle à la réalisation des priorités stratégiques du Semestre européen, car ces plans permettent aux pays concernés de relever efficacement l'ensemble, ou une partie non négligeable, des défis identifiés dans les recommandations par pays qui leur ont été adressées ces dernières années. Les recommandations par pays pour 2019, 2020, 2022 et 2023 restent tout aussi pertinentes pour les plans pour la reprise et la résilience qui ont été révisés, mis à jour ou modifiés conformément aux articles 14, 18 ou 21 du règlement (UE) 2021/241.

(7) Le 28 mai 2021, la Suède a présenté à la Commission son plan national pour la reprise et la résilience, conformément à l'article 18, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241. En vertu de l'article 19 du règlement (UE) 2021/241, la Commission a évalué la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence du plan pour la reprise et la résilience, conformément aux lignes directrices concernant l'évaluation figurant à l'annexe V dudit règlement. Le 4 mai 2022, le Conseil a adopté sa décision d'exécution relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Suède ([9]), qui a été modifiée le 9 novembre 2023 en vertu de l'article 18, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241 pour actualiser la contribution financière maximale au titre du soutien financier non remboursable, ainsi que pour inclure le chapitre REPowerEU ([10]). La libération des tranches est subordonnée à l'adoption d'une décision de la Commission, conformément à l'article 24, paragraphe 5, du règlement (UE) 2021/241, indiquant que la Suède a atteint de manière satisfaisante les jalons et cibles pertinents établis dans la décision d'exécution du Conseil. Les jalons et cibles ne peuvent être considérés comme atteints de manière satisfaisante qu'en l'absence de régression sur les jalons et cibles précédemment atteints.

(8) Le 26 avril 2024, la Suède a présenté son programme national de réforme pour 2024 et son programme de convergence pour 2024, conformément à l'article 8, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil ([11]). Conformément à l'article 27 du règlement (UE) 2021/241, le programme national de réforme pour 2024 tient également compte des rapports semestriels de la Suède sur les progrès accomplis dans la réalisation de son plan pour la reprise et la résilience.

(9) Le 19 juin 2024, la Commission a publié le rapport 2024 pour la Suède. Elle a évalué les progrès accomplis par la Suède dans les suites données aux recommandations que lui avait adressées le Conseil entre 2019 et 2023 et a fait le point sur la mise en œuvre, par la Suède, de son plan pour la reprise et la résilience. Sur la base de cette analyse, le rapport consacré au pays a mis en évidence des lacunes en ce qui concerne les défis auxquels le plan pour la reprise et la résilience ne répond pas ou ne répond que partiellement, ainsi que les défis nouveaux ou émergents. Il a également évalué les progrès accomplis par la Suède dans la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et dans la réalisation des grands objectifs de l'Union en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté, ainsi que dans la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies.

(10) La Commission a procédé, en vertu de l'article 5 du règlement (UE) n° 1176/2011, à un bilan approfondi pour la Suède. Les principales conclusions de l'évaluation, par ses services, aux fins dudit règlement, des vulnérabilités macroéconomiques de la Suède ont été publiées en mars 2024. Le 19 juin 2024, la Commission a conclu que la Suède connaissait des déséquilibres macroéconomiques. Elle est notamment confrontée à des vulnérabilités, liées à son marché immobilier et au niveau élevé de sa dette privée, qui restent d'actualité malgré des corrections récentes, et les mesures prises pour s'y attaquer ont été limitées. Après avoir enregistré d'importantes hausses pendant plusieurs années, les prix de l'immobilier ont diminué en 2022 et 2023. La dette du secteur privé a diminué par rapport au PIB en raison de la forte croissance du PIB nominal, s'expliquant par une inflation élevée, tandis que les niveaux d'endettement ont encore augmenté en termes nominaux. La hausse rapide des taux d'intérêt a eu une incidence négative sur le service de la dette des ménages et des entreprises immobilières commerciales, sur la demande, qui s'est réduite, et sur les prix de l'immobilier. La prévalence de taux d'intérêt variables et de prêts hypothécaires de très longue durée a mis les finances des ménages sous pression, réduit leur capacité de remboursement, entraîné une baisse de la consommation et contribué à la récession de 2023. Dans le même temps, la construction de logements neufs a enregistré un net recul. Malgré des baisses récentes, les prix des logements restent fortement surévalués, la correction des prix de l'immobilier commercial ne semble pas totalement achevée, et il y a des risques pour le remboursement des emprunts si les taux d'intérêt restent élevés et que la valeur des biens diminue. Le secteur financier est fortement exposé au secteur immobilier, mais il affiche des indicateurs solides qui devraient contrecarrer la propagation des problèmes du secteur immobilier à l'ensemble de l'économie. Les progrès ont été limités en ce qui concerne les politiques menées et, en l'absence de mesures plus fermes, les vulnérabilités identifiées persisteront et risquent d'entraîner une reprise de l'acquisition de logements financée par l'emprunt et de la surévaluation des prix des logements. Des mesures de nature à accroître l'offre de logements pourraient contribuer dans une large mesure à prévenir ces problèmes. La fiscalité continue en outre de stimuler l'acquisition de logements financée par l'emprunt, grâce à la déductibilité fiscale importante des paiements d'intérêts hypothécaires, et de favoriser l'accession à la propriété. Le marché locatif n'a pas été réformé.

([9]) ST 7772/22 INIT et ST 7772/22 ADD 1.

([10]) Décision d'exécution du Conseil du 9 novembre 2023 modifiant la décision d'exécution du 4 mai 2022 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Suède (ST 14474/23 INIT et ST 14474/23 ADD 1).

([11]) Règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques (JO L 209 du 2.8.1997, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1997/1466/oj).

(11) D'après les données validées par Eurostat, le solde des administrations publiques de la Suède est passé d'un excédent de 1,2 % du PIB en 2022 à un déficit de 0,6 % en 2023, tandis que la dette publique est passée de 33,2 % du PIB à la fin de 2022 à 31,2 % à la fin de 2023.

(12) Le 12 juillet 2022, le Conseil a recommandé ([12]) que la Suède s'attache, en 2023, à veiller à ce que la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national soit conforme à une orientation globalement neutre de la politique budgétaire ([13]), compte tenu du maintien d'un soutien temporaire et ciblé en faveur des ménages et des entreprises les plus vulnérables aux hausses des prix de l'énergie et des personnes fuyant l'Ukraine. La Suède devrait se tenir prête à adapter les dépenses courantes à l'évolution de la situation. Le Conseil lui a également recommandé d'accroître les investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique en tenant compte de l'initiative REPowerEU, notamment en recourant à la facilité et à d'autres fonds de l'Union. En 2023, selon les estimations de la Commission, l'orientation budgétaire ([14]) a été globalement neutre, à 0 % du PIB. La croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes) a eu en 2023 un effet globalement neutre de 0,1 % du PIB sur l'orientation budgétaire et était conforme à la recommandation du Conseil du 12 juillet 2022. L'effet globalement neutre des dépenses primaires courantes financées au niveau national s'explique par la réduction, de 0,3 point de pourcentage, du coût des mesures d'aide d'urgence (ciblées et non ciblées) pour les ménages et les entreprises en réponse à la hausse des prix de l'énergie, compensée partiellement par une série de mesures de moindre envergure, dont une réduction de la taxe énergétique sur les carburants. Les investissements financés au niveau national se sont élevés à 4,9 % du PIB en 2023, avec une augmentation de 0,2 point de pourcentage par rapport à 2022. La Suède a financé des investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique, tels que les programmes «Industry Leap» et «Climate Leap», le financement de projets en faveur du climat et de technologies industrielles à faibles émissions, ainsi que l'expansion du haut débit. La Suède n'a pas encore présenté de demande de paiement au titre de la facilité.

(13) Dans le programme de convergence pour 2024, le scénario macroéconomique qui sous-tend les projections budgétaires prévoit une croissance du PIB réel de 0,7 % en 2024 et de 2,5 % en 2025, tandis qu'il prévoit une hausse des prix à la consommation à taux d'intérêt fixes (KPIF) de 2,1 % en 2024 et de 1,7 % en 2025. Le déficit public devrait augmenter pour atteindre 1,2 % du PIB en 2024 et diminuer pour s'établir à 0,3 % du PIB en 2025, tandis que le ratio de la dette publique au PIB devrait croître pour atteindre 32,0 % d'ici la fin de 2024, avant de retomber à 31,4 % à la fin de 2025. Après 2025, le solde des administrations publiques devrait afficher un excédent de 0,7 % du PIB en 2026 et de 1,7 % en 2027. Dès lors, le solde des administrations publiques devrait rester sous la valeur de référence de déficit de 3 % du PIB prévue par le traité au cours de la période couverte par le programme. Après 2025, le ratio de la dette publique au PIB devrait quant à lui reculer à 30,0 % en 2026, puis à 28,0 % en 2027.

(14) Les prévisions du printemps 2024 de la Commission tablent sur une croissance du PIB réel de 0,2 % en 2024 et de 2,1 % en 2025, tandis que l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) devrait s'établir à 2,0 % en 2024 et à 1,8 % en 2025.

(15) Les prévisions du printemps 2024 de la Commission annoncent un déficit public de 1,4 % du PIB en 2024 (conséquence entre autres d'un essoufflement de la croissance des recettes fiscales et d'une augmentation notamment des retraites indexées dans le sous-secteur régional et municipal) tandis que le ratio de la dette publique au PIB devrait atteindre 32 % à la fin de l'année 2024. Selon les estimations de la Commission, l'orientation budgétaire devrait être expansionniste à concurrence de 0,6 % du PIB en 2024.

(16) D'après les prévisions du printemps 2024 de la Commission, des dépenses représentant 0,1 % du PIB devraient être financées par un soutien non remboursable (ci-après dénommé «subventions») au titre de la facilité en 2024, contre 0,1 % du PIB en 2023. Les dépenses financées par des subventions au titre de la facilité permettront des investissements de qualité et des réformes de nature à améliorer la productivité qui n'auront pas d'incidence directe sur le solde ou la dette des administrations publiques suédoises.

([12]) Recommandation du Conseil du 12 juillet 2022 concernant le programme national de réforme de la Suède pour 2022 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Suède pour 2022 (JO C 334 du 1.9.2022, p. 221).

([13]) Sur la base des prévisions du printemps 2024 de la Commission, la croissance du PIB potentiel à moyen terme de la Suède en 2023 est estimée à 7,7 % en termes nominaux, sur la base du taux de croissance potentiel réel moyen sur 10 ans et du déflateur du PIB pour 2023.

([14]) L'orientation budgétaire est définie comme une mesure de la variation annuelle de la position budgétaire sous-jacente des administrations publiques. Elle vise à évaluer l'impulsion économique donnée par les politiques budgétaires, qu'elles soient financées au niveau national ou par le budget de l'Union. L'orientation budgétaire correspond à la différence entre i) la croissance potentielle à moyen terme et ii) la variation des dépenses primaires, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes, en excluant les mesures d'urgence temporaires liées à la crise de la COVID-19 et en incluant les dépenses financées par un soutien non remboursable (subventions) au titre de la facilité et par d'autres fonds de l'Union. Un signe négatif de l'indicateur indique une politique budgétaire expansionniste, alors qu'un signe positif de l'indicateur indique une politique budgétaire restrictive.

(17) Le 14 juillet 2023, le Conseil a recommandé ([15]) à la Suède de maintenir une situation budgétaire saine en 2024. Les États membres ont été invités à tenir compte, lors de l'exécution de leur budget 2023 et de la préparation de leur budget pour 2024, du fait que la Commission proposerait au Conseil l'ouverture de procédures concernant les déficits excessifs fondées sur le déficit en se basant sur les données effectives pour 2023. Selon les prévisions du printemps 2024 de la Commission, le solde structurel de la Suède devrait s'établir à 0,0 % du PIB en 2024 (contre 0,1 % en 2023), c'est-à-dire à un niveau supérieur à l'objectif budgétaire à moyen terme d'un solde structurel de – 1 % du PIB. Cela est conforme à la recommandation du Conseil.

(18) En outre, le Conseil a recommandé à la Suède de s'attacher à supprimer progressivement les mesures d'urgence de soutien à l'énergie en vigueur dès que possible en 2023 et 2024. Le Conseil a également précisé que, dans le cas où de nouvelles hausses des prix de l'énergie nécessiteraient de nouvelles mesures de soutien ou le maintien de mesures de soutien, la Suède devrait faire en sorte que lesdites mesures ciblent les ménages et les entreprises vulnérables, soient soutenables sur le plan budgétaire et préservent les incitations aux économies d'énergie. Selon les prévisions du printemps 2024 de la Commission, le coût budgétaire net ([16]) des mesures d'urgence de soutien à l'énergie est estimé à moins de 0,1 % du PIB en 2023, et il devrait s'établir à moins de 0,1 % du PIB en 2024 et à 0 % du PIB en 2025. Les mesures d'urgence de soutien à l'énergie ont été supprimées progressivement en 2023 et 2024, ce qui est conforme à la recommandation du Conseil.

(19) De plus, le Conseil a recommandé à la Suède de préserver les investissements publics financés au niveau national et de veiller à l'absorption efficace des subventions au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union, en particulier pour favoriser les transitions écologique et numérique. Selon les prévisions du printemps 2024 de la Commission, les investissements publics financés au niveau national devraient passer de 4,9 % du PIB en 2023 à 5,1 % du PIB en 2024, ce qui est conforme à la recommandation du Conseil. Quant aux dépenses publiques financées par des fonds de l'Union, notamment les subventions au titre de la facilité, elles devraient rester stables à 0,2 % du PIB en 2024.

(20) Sur la base des mesures connues à la date d'arrêté des prévisions, et dans l'hypothèse de «politiques inchangées», les prévisions du printemps 2024 de la Commission tablent, pour 2025, sur un déficit public de 0,9 % du PIB et sur un ratio de la dette publique au PIB de 31,3 %, sous l'effet de la reprise attendue.

(21) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/241, et à l'annexe V, critère 2.2, dudit règlement, le plan pour la reprise et la résilience prévoit un vaste ensemble de réformes et d'investissements qui se renforcent mutuellement et qui doivent être mis en œuvre d'ici à 2026. Ces réformes et ces investissements devraient permettre au pays de relever efficacement l'intégralité, ou une partie significative, des défis recensés dans les recommandations qui lui ont été spécifiquement adressées. Dans ce délai serré, il est essentiel de poursuivre la mise en œuvre rapide et effective du plan pour la reprise et la résilience, y compris le chapitre REPowerEU, pour renforcer la compétitivité à long terme de la Suède par les transitions écologique et numérique, tout en veillant à l'équité sociale. Pour honorer les engagements du plan pour la reprise et la résilience au plus tard en août 2026, il est essentiel que la Suède accélère de manière significative la mise en œuvre des réformes et des investissements. Associer systématiquement les collectivités locales et régionales, les partenaires sociaux, la société civile et les autres parties prenantes concernées demeure essentiel afin de garantir une large appropriation en vue de la bonne mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience.

(22) Dans le cadre de l'examen à mi-parcours des programmes de la politique de cohésion, conformément à l'article 18 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil ([17]), la Suède est tenue de réexaminer chaque programme soutenu par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen Plus (FSE +), le Fonds de cohésion et le Fonds pour une transition juste (FTC) d'ici à mars 2025, en tenant compte entre autres des défis recensés dans les recommandations par pays de 2024, ainsi que de son plan national en matière d'énergie et de climat. Cet examen constitue la base de l'allocation définitive des fonds de l'Union inclus dans chaque programme. La Suède a progressé dans la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion et du socle européen des droits sociaux, mais il lui reste des défis à relever et des disparités persistent entre la région de la capitale et le reste du pays. Il importe d'accélérer la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion, et les priorités arrêtées dans les programmes restent pertinentes. Il est crucial de continuer à soutenir les innovations qui contribuent à la poursuite de la mue écologique de la société, avec l'ambition de parvenir à une économie neutre pour le climat, tout en continuant à s'attaquer aux disparités socio-économiques régionales et aux disparités entre les zones urbaines et non urbaines. En outre, il reste essentiel de promouvoir le perfectionnement et la reconversion professionnels, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables, en particulier aux personnes issues de l'immigration. La Suède pourrait également s'appuyer sur la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe», établie par le

([15]) Recommandation du Conseil du 14 juillet 2023 concernant le programme national de réforme de la Suède pour 2023 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Suède pour 2023 (JO C 312 du 1.9.2023, p. 252).

([16]) Ce chiffre représente le niveau du coût budgétaire annuel de ces mesures, compte tenu des recettes et des dépenses et, le cas échéant, déduction faite des recettes provenant de l'imposition des bénéfices exceptionnels des fournisseurs d'énergie.

([17]) Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds Asile, migration et intégration, au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1060/oj).

règlement (UE) 2024/795 du Parlement européen et du Conseil ([18]), afin de stimuler les investissements dans les technologies soutenant la transition écologique. La conception et la production de technologies propres et économes en ressources, mais aussi le renforcement des chaînes de valeur et l'apport de solutions aux pénuries de main-d'œuvre et de compétences, sont importants pour assurer la viabilité et la compétitivité à long terme des régions suédoises et de leurs petites et moyennes entreprises.

(23) Au-delà des défis économiques et sociaux auxquels le plan pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'Union visent à répondre, la Suède est confrontée à plusieurs autres défis qui sont liés: a) à la détérioration des acquis éducatifs des élèves, en particulier ceux issus de milieux socio-économiques défavorisés et issus de l'immigration; b) aux déficits de compétences, qui sont surtout visibles chez les personnes issues de milieux socio-économiques défavorisés et de l'immigration; et c) à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

(24) Les résultats du programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) de 2022 indiquent une détérioration des compétences de base des élèves suédois depuis 2018. C'est dans le domaine des mathématiques, où la proportion d'élèves peu performants était nettement supérieure à l'objectif fixé au niveau de l'Union, que cette détérioration est la plus marquée. Cette proportion a encore plus augmenté chez les élèves issus de milieux socio-économiques défavorisés, et l'écart entre les élèves nés dans le pays et ceux issus de l'immigration est très marqué. En outre, le risque existe que la pénurie persistante d'enseignants qualifiés ait une incidence négative sur la qualité du système éducatif et sur les résultats des élèves.

(25) En 2022, 15 % de l'ensemble des élèves terminant le premier cycle de l'enseignement secondaire avaient des notes trop basses ou incomplètes, ce qui les excluait de l'accès au deuxième cycle de l'enseignement secondaire. Les élèves issus de milieux socio-économiques défavorisés et ceux issus de l'immigration sont particulièrement touchés. Ils sont aussi sous-représentés dans les écoles privées, dont les élèves ont en moyenne de meilleures chances d'obtenir les résultats requis pour poursuivre leurs études. Étant donné que la plupart des emplois en Suède nécessitent au minimum un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire, l'écart observé en matière de niveau d'études atteint accroît aussi le risque de ne pas trouver d'emploi, ce qui a des conséquences négatives sur l'intégration.

(26) On constate des écarts notables entre différents groupes en ce qui concerne les niveaux de compétences et d'instruction. Ces écarts sont les plus marqués au détriment des jeunes nés hors Union, qui sont moins susceptibles d'achever le deuxième cycle de l'enseignement secondaire et moins susceptibles de travailler ou de suivre des études ou une formation que leurs pairs nés en Suède. Cela réduit leurs perspectives d'emploi et compromet la capacité de la Suède à améliorer encore sa compétitivité durable. En outre, ces déficits de compétences aggravent encore les pénuries de main-d'œuvre, qui sont particulièrement criantes dans les secteurs de l'industrie et des services et représentent un défi majeur pour le développement et la transition industrielle verte des régions les plus septentrionales du pays.

(27) Il semble peu probable qu'en appliquant les politiques actuelles, la Suède atteigne ses objectifs à l'horizon 2030 au titre de la politique de l'Union en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (ci-après dénommés «objectifs de réduction des émissions pour 2030»). Des scénarios complets actualisés pour les émissions de gaz à effet de serre reflétant les changements de politique intervenus en 2023 et 2024 font toujours défaut; en effet, le plan d'action pour le climat du gouvernement disponible actuellement se concentre sur une période plus longue allant jusqu'en 2045 et ne contient pas de scénarios quantitatifs pour les trajectoires d'émissions jusqu'en 2030. Or, plusieurs études réalisées par des organismes officiels et indépendants semblent confirmer qu'avec ses politiques actuelles, la Suède sera nettement en deçà des objectifs de réduction des émissions pour 2030. La Suède devra impérativement réduire les émissions du transport routier pour atteindre les objectifs de réduction des émissions pour 2030. Le transport routier représente en effet les trois quarts de la demande d'énergie sous forme de pétrole et de produits pétroliers, qui constitue en Suède la principale source d'émissions de gaz à effet de serre provenant des combustibles fossiles.

([18]) Règlement (UE) 2024/795 du Parlement européen et du Conseil du 29 février 2024 établissant la plateforme Technologies stratégiques pour l'Europe (STEP) et modifiant la directive 2003/87/CE et les règlements (UE) 2021/1058, (UE) 2021/1056, (UE) 2021/1057, (UE) no 1303/2013, (UE) no 223/2014, (UE) 2021/1060, (UE) 2021/523, (UE) 2021/695, (UE) 2021/697 et (UE) 2021/241 (JO L, 2024/795, 29.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/795/oj).

(28) Même si c'est en Suède que la part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie est la plus élevée parmi tous les États membres de l'Union, elle dispose encore d'un potentiel inexploité dans ce domaine. Ce potentiel pourrait être utilisé au profit de l'électrification en cours des industries situées en Suède, ainsi que pour des projets industriels innovants et verts et des projets de décarbonation dans le nord du pays, qui nécessitent une production d'électricité encore plus importante. L'expansion de la capacité de production d'énergie renouvelable du pays se heurte encore à plusieurs obstacles. La Suède risque donc de ne pas pouvoir, comme elle l'envisage, accroître de 13 GW sa capacité éolienne, et d'environ 5 GW sa capacité solaire, entre 2021 et 2030. La délivrance de permis, tant pour l'énergie éolienne en mer que pour l'énergie éolienne terrestre, est l'un de ces obstacles, en raison notamment de l'inefficacité des procédures et du droit de veto dont disposent les communes et les autorités de la défense.

(29) Les recommandations formulées en vertu de l'article 6 du règlement (UE) nº 1176/2011 à la lumière du bilan approfondi réalisé par la Commission et de ses conclusions quant à l'existence de déséquilibres correspondent à la recommandation figurant au point 1. Les politiques mentionnées au point 1 de la recommandation contribuent à remédier aux vulnérabilités liées au fort endettement des ménages et au niveau élevé de valorisation des biens immobiliers,

RECOMMANDE que la Suède s'attache, en 2024 et 2025:

1. à présenter son plan budgétaire et structurel à moyen terme en temps utile; à atténuer les risques liés au fort endettement des ménages et aux déséquilibres du marché du logement, en réduisant la déductibilité fiscale des paiements d'intérêts hypothécaires et en augmentant les impôts fonciers récurrents, tout en mettant au point des outils appropriés afin de mieux évaluer et cibler les politiques; à stimuler les investissements dans la construction résidentielle afin d'atténuer les pénuries les plus pressantes, notamment en éliminant les obstacles structurels à la construction; à améliorer l'efficacité du marché du logement, notamment en introduisant des réformes sur le marché locatif;

2. eu égard aux retards prolongés qui ont été pris, à accélérer de manière significative la mise en œuvre de son plan pour la reprise et la résilience, y compris le chapitre REPowerEU, en veillant à achever les réformes et les investissements prévus au plus tard en août 2026; à accélérer la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion; à continuer, dans le cadre de l'examen à mi-parcours de ces programmes, à se concentrer sur les priorités convenues tout en prenant en considération les possibilités qu'offre la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» d'améliorer la compétitivité;

3. à améliorer les résultats scolaires, notamment des élèves issus de milieux socio-économiques défavorisés ou issus de l'immigration, en remédiant à la pénurie persistante d'enseignants qualifiés, en garantissant l'égalité d'accès au système scolaire et en soutenant davantage le passage des élèves en deuxième cycle de l'enseignement secondaire; à développer par des mesures et des ressources ciblées les qualifications de la main-d'œuvre, en particulier celles des personnes issues de milieux socio-économiques défavorisés ou issues de l'immigration, afin d'améliorer leur intégration sur le marché du travail;

4. à assurer la réalisation des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre en réduisant en particulier les émissions du transport routier, et à accélérer et rationaliser les procédures de délivrance de permis pour le déploiement d'énergies renouvelables, notamment l'énergie éolienne en mer et terrestre.

Fait à Luxembourg, le 21 octobre 2024.

Par le Conseil

Le président

NAGY I.